



## ARRÊTÉ N°ARR-DGS-2022-003

### PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MISE EN CONCORDANCE DES DOCUMENTS DES LOTISSEMENTS « LES CHÊNES VERTS » et « MAS DE PLAGNOL » AVEC LE PLAN LOCAL D'URBANISME DE COURNONSEC Application des dispositions de l'article L.442-11 du Code de l'Urbanisme

Le Maire ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.442-9 à L.442-11 et R.442-19 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants,

VU la délibération n°2022-22 du 15 mars 2022 donnant un avis favorable à l'engagement de cette procédure pour l'ensemble des 33 lotissements de la Commune dont la liste est annexée à ladite délibération ;

VU la décision n°E22000100/34 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de MONTPELLIER, en date du 25 juillet 2022 portant désignation de M. Etienne CABANE en qualité de Commissaire Enquêteur ;

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

## **ARRÊTE**

**Article 1er** : Le projet de mise en concordance des cahiers des charges des lotissements suivants : « **CHÊNES VERTS** » et « **MAS DE PLAGNOL** » avec le Plan Local d'Urbanisme de COURNONSEC, est soumis à enquête publique unique pendant une durée de 31 jours, du lundi 3 octobre 2022 à 10 heures au mercredi 2 novembre 2022 à 17 heures.

**Article 2** : Le projet porte sur une modification des dispositions des cahiers des charges des lotissements précités afin de les mettre en concordance avec les règles fixées dans le Plan Local d'Urbanisme dans un souci d'aménagement du territoire communal et de sécurité juridique. Personne responsable auprès de laquelle des informations peuvent être demandées : Commune de Cournonsec – Direction générale des services – M. Jean-Christophe ROBIN.

**Article 3** : L'enquête publique se déroulera durant 31 jours à compter du lundi 3 octobre 2022 à 10 heures au mercredi 2 novembre 2022 à 17 heures.

**Article 4 :** Monsieur Etienne CABANE, ingénieur retraité, a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de MONTPELLIER.

**Article 5 :** Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins du Maire quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête en caractères apparents dans deux journaux locaux. Il sera aussi affiché à la mairie ainsi qu'aux abords des deux lotissements, de façon visible et lisible de la voie publique, et mis en ligne sur le site de la ville, quinze jours avant le début de l'enquête.

**Article 6 :** Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le Commissaire Enquêteur seront déposés à la mairie de COURNONSEC du lundi 3 octobre 2022 à 10 heures au mercredi 2 novembre 2022 à 17 heures inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures d'ouverture de la mairie. Un poste informatique sera également mis à la disposition du public pour la consultation du dossier.

Les pièces du dossier d'enquête publique seront également consultables sur le site internet de la ville : <https://www.cournonsec.fr>

**Article 7 :** Les observations et propositions du public portant sur l'objet de l'enquête pourront être, pendant toute la durée de l'enquête :

- consignées dans le registre visé à l'article 6,
- adressées par voie postale à l'intention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Cournonsec, rue du Jeu de Tambourin 34660 COURNONSEC ;
- adressées par voie électronique à l'intention du commissaire enquêteur à l'adresse de messagerie suivante : [enquetepublique@cournonsec.fr](mailto:enquetepublique@cournonsec.fr)

**Article 8 :** Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition des personnes ou des représentants d'associations qui demanderont à être entendus. Il les recevra en Mairie, située rue du Jeu de Tambourin 34660 COURNONSEC, au bureau du CCAS, aux dates et horaires suivantes :

- Lundi 3 octobre 2022 de 10h00 à 13h00
- Samedi 15 octobre 2022 de 9h00 à 12h00
- Mercredi 2 novembre 2022 de 14h00 à 17h00.

**Article 9 :** À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur ; celui-ci communiquera au Maire, dans un délai de huit jours, les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, et remettra au Maire dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête, le dossier complet avec :

- son rapport qui relatera le déroulement de l'enquête ainsi que, pour chacun des lotissements, les observations et les propositions recueillies,
- ses conclusions motivées, pour chacun des lotissements.

**Article 10 :** Une copie du rapport et des conclusions sera communiquée par le Maire au Président du Tribunal Administratif de MONTPELLIER. A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie (aux jours et heures habituels d'ouverture) et sur le site internet de la commune pendant un an.

**Article 11 :** Les frais d'organisation de l'enquête sont à la charge de la Commune.

**Article 12** : Madame le Maire de COURNONSEC et Monsieur le Commissaire Enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Tribunal Administratif de COURNONSEC
- au Commissaire Enquêteur,
- à Monsieur le Préfet de l' HERAULT.

COURNONSEC, le 12 septembre 2022

Le Maire  
Régine ILLAIRE

